



LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER :

DIVERS : 2019 - 09

VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne concernant l'organisation d'une battue de régulation aux sangliers, le jeudi 28 février 2019 sous réserve d'accord de la Direction Territoriale de la Dordogne,
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation de tous les véhicules dans les secteurs de la battue organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs, le jeudi 28 février 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 28 février 2019 de 7 heures à 15 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale N°10, allant du Château du Puy au lieu-dit Merland du Puy (chemin de la Pinède - Allée du Puy Saint-Astier) dans le cadre de l'organisation d'une battue de régulation aux sangliers effectuée par la Fédération Départementale des Chasseurs sous réserve d'accord de la Direction Territoriale de la Dordogne.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place et surveillés par les soins de la Fédération des Chasseurs, ils devront être déposés et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la battue par les soins de la Fédération des Chasseurs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. et Mme BOISSAVIT
- M. le Colonel, Commandant le Centre National d'entraînement des Forces de gendarmerie
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- M. l'Adjoint à la Sécurité
- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne
- La D.D.T Service Chasse
- M. PETIT Alain, Technicien Fédéral
- Mme la Directrice des Services Techniques



Fait à SAINT ASTIER, le 15 février 2019
P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Bernard LEGER

Hôtel de Ville
2 avenue Jules Ferry
BP 75
24110 Saint-Astier



